

**PRÉSENTATION DES TRAVAUX PUBLICS POUR LE :**  
**Règlement d'emprunt n° 739**

# Contenu

- Projet général
- Contexte du projet
- Objectif du projet
- Contenu du règlement lié au projet

# Projet général

La Municipalité du Village de Val-David souhaite effectuer des travaux d'amélioration et de renouvellement du réseau de production et de distribution d'eau potable et du traitement des eaux usées.

Pour ce faire, la Municipalité doit effectuer un règlement d'emprunt, soit le règlement n° 739, décrétant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout pour la somme de 2 000 000 \$.

« Une entente a été signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures. Dans le cadre du programme de la TECQ, les municipalités du Québec se partagent une somme de 3,415 G\$ répartie sur les années 2019 à 2023 inclusivement, selon le décret de population en vigueur au 1er janvier 2019. »\*

---

\*<https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/programme-de-la-taxe-sur-lessnesse-et-de-la-contribution-du-quebec-tecq/programme-de-la-taxe-sur-lessnesse-et-de-la-contribution-du-quebec-2019-2023-tecq/#c23257>

# Contexte du projet

Notre Municipalité recevra une aide du gouvernement du Québec ainsi que du gouvernement du Canada pour une somme de 1 981 971 \$. Une somme de 18 029 \$ est prévue pour les frais d'émission non subventionnée qui représente un emprunt total de 2 000 000 \$.

**« Pour obtenir l'aide financière, chaque municipalité doit déposer au Ministère une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer et dûment accompagnée d'une résolution de son conseil municipal entérinant ces travaux. »**

La Municipalité du Village de Val-David a effectué une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles. Cette programmation a ensuite été approuvée par le conseil municipal et nous avons obtenu la résolution numéro 2020-01-011.

**En tout temps, notre Municipalité est tenue d'informer le Ministère des modifications qu'elle apporte à sa programmation de travaux.**

La Municipalité produit actuellement les documents finaux pour la TECQ 2014-2018 afin qu'un auditeur valide la reddition de comptes sur la base des coûts réels. Nous respectons ainsi la condition préalable au dépôt de notre nouvelle programmation pour la TECQ 2019-2023.

# Pourquoi le projet est urgent

La procédure du règlement d'emprunt est obligatoire afin de commencer notre nouvelle programmation TECQ 2019-2023. Nous avons plusieurs dossiers qui demandent des études, des analyses et des suivis avant même de procéder à l'appel d'offres pour les travaux.

L'adoption du règlement 739 est un projet urgent puisqu'il vise à effectuer des études et des travaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égout, dont certains relativement à l'usine d'épuration. Certains de ces études et travaux peuvent avoir une incidence sur la santé publique et sur la protection de l'environnement.

# Contenu du règlement lié au projet

## TRAVAUX ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Notre Municipalité devra réaliser des travaux ou des dépenses admissibles, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 inclusivement:

1. PRIORITÉ 1:

- L'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

2. PRIORITÉ 2:

- Les études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;

3. PRIORITÉ 3:

- Le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout;

**IMPORTANT:**

La Municipalité doit démontrer qu'il n'y a pas de travaux à réaliser dans les priorités 1 à 3 à court terme avant de réaliser des travaux de la priorité 4, qui sont des travaux de Voirie locale.

# Contenu du règlement lié au projet - suite

## NOUVEAU PUIITS

645 000 \$

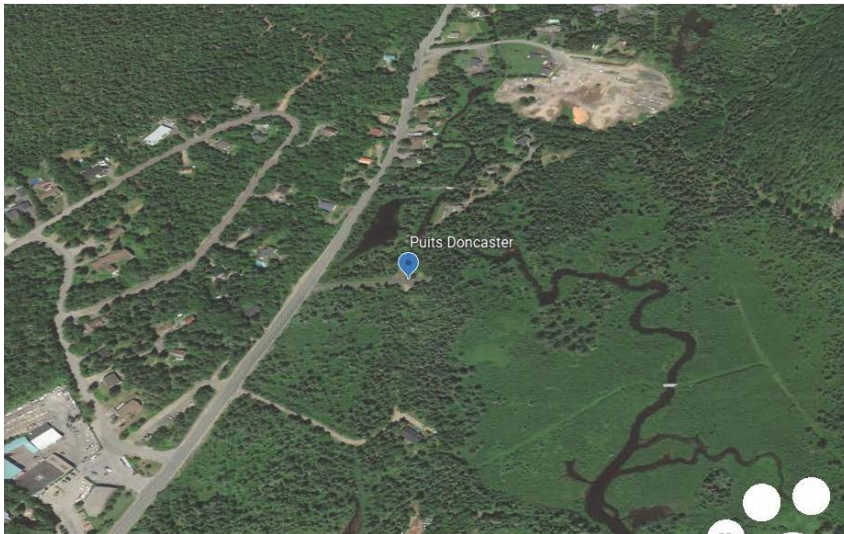
La municipalité propose la construction d'un nouveau puits afin d'augmenter la capacité de production en eau potable au poste Doncaster.

Dû à une problématique de fer et manganèse au puits Chicoine en plus des impacts attendus de l'ajout d'une norme à la réglementation pour le manganèse, en fonction de la révision de la recommandation publiée par Santé Canada. En première analyse, le puits Doncaster s'avère être promoteur pour une augmentation de débit extrait de l'aquifère à cet endroit.

Un essai ultérieur de pompage de longue durée fut réalisé. Le site constitue la meilleure avenue qui s'offre à la Municipalité pour l'augmentation du débit d'eau souterraine prélevée :

- Étude de tous les rapports antérieure du puits;
- Identification de la stratégie de développement de l'aquifère;
- Demande de certificat d'autorisation au Ministère;
- Préparation de plans et devis;
- Préparation de l'appel d'offres;
- Travaux et surveillance.

Actuellement, Santé Canada est en consultation afin de proposer une concentration maximale acceptable pour le manganèse. Cette démarche obligerait les municipalités à respecter la norme. Toutefois, cette norme n'est pas en vigueur. Actuellement, les normes étant uniquement d'ordre esthétique.



# Contenu du règlement lié au projet - suite

## CONDUITES

775 000 \$



Remplacement et prolongement d'une conduite d'aqueduc sous le chemin du 1er Rang de Doncaster entre le puits Doncaster et la rue de la Sapinière.

Effectivement, la capacité en eau potable sera augmentée. Cependant, la conduite de 150 mm doit être remplacée par une conduite de 250 mm afin d'acheminer un plus grand volume d'eau vers le secteur de la route 117.

Ainsi, nous pallierons sur la perte d'un volume d'eau avec la diminution ou même la fermeture du puits Chicoine aux prises avec une problématique de manganèse.

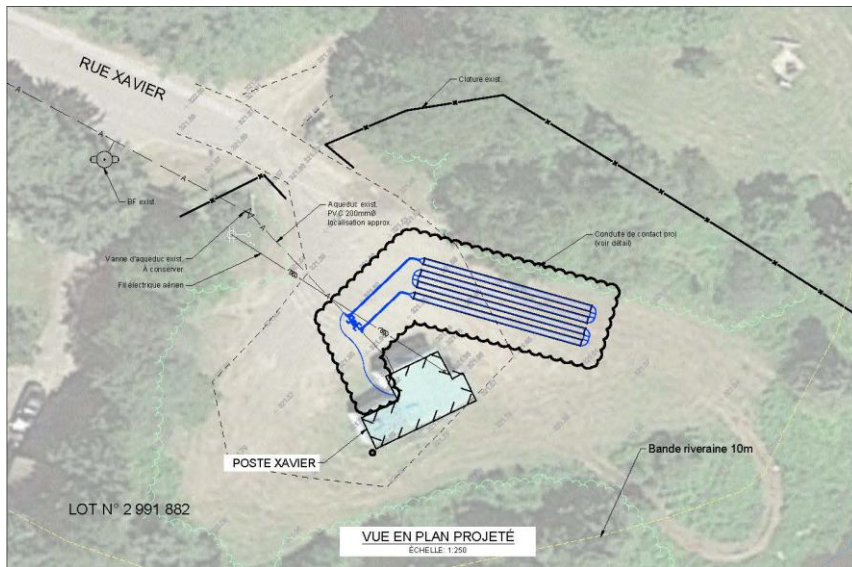
- Analyse des besoins;
- Préparation de plans et devis;
- Préparation de l'appel d'offres;
- Travaux et surveillance.



# Contenu du règlement lié au projet - suite

## TEMPS DE CONTACT

106 971 \$



La Municipalité doit installer plusieurs longueurs de conduites de 500 mm à proximité du puits Xavier qui servira de réservoir pour assurer un temps de contact avec le chlore conformément aux normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

- Relevé topographique;
- Préparation de plans et devis;
- Déclaration de conformité;
- Préparation d'appel d'offres;
- Travaux et surveillance.

# Contenu du règlement lié au projet - suite

## MODIFICATION AU PUIS CHICOINE 40 000 \$

Réévaluer et modifier à la baisse la capacité de pompage d'eau potable du puits Chicoine afin de respecter les prochaines normes pour le manganèse.

- Étude et choix des pompes;
- Préparation de plans et devis;
- Travaux et surveillance.

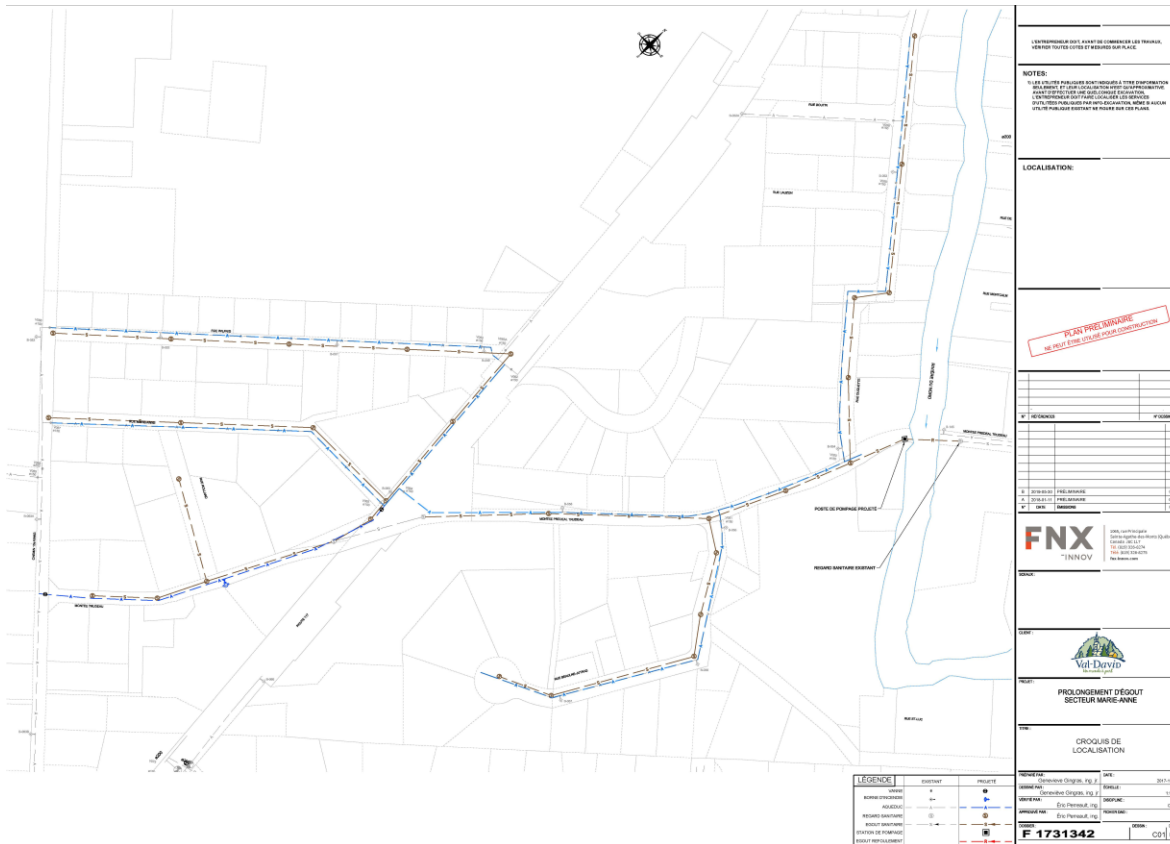
Actuellement, Santé Canada est en consultation afin de proposer une concentration maximale acceptable pour le manganèse.

Cette démarche obligerait les municipalités à respecter la norme. Toutefois, cette norme n'est pas en vigueur. Actuellement, les normes étant uniquement d'ordre esthétique.

# Contenu du règlement lié au projet - suite

## ÉTUDE – WILFRID, MARIANNE, ETC.

225 000 \$



La Municipalité du Village de Val-David souhaite depuis plusieurs années prolonger le réseau d'égout sanitaire des rues Marie-Anne, Wilfrid, Rolland, route 117, Montée-Trudeau, Prédéal-Trudeau, Beaulne-Jutras et Duquette.

Par la même occasion, la Municipalité désire remplacer le réseau d'aqueduc vétuste et refaire la chaussée ainsi qu'améliorer le drainage. Au total, ± 2 200 mètres sont prévus au projet.

Le projet implique également la construction d'un nouveau poste de pompage avec génératrice et la mise en place d'une conduite de refoulement (par forage dirigé ou installé sur le pont).

- Étude écologique;
- Étude environnementale;
- Étude géotechnique;
- Préparation de plans et devis.

Nos documents seront prêts et en attente d'une subvention.

# Contenu du règlement lié au projet - suite

## ÉTUDE DU PLAN D'INTERVENTION

85 000 \$

Une nouvelle procédure a été publiée par le ministère des Affaires municipal et de l'Habitation (MAMH) et est exigée pour obtenir des subventions dans le cadre du programme TECQ.

Autre subvention depuis le 1er janvier 2016, la nouvelle procédure implique d'ailleurs que l'état de la chaussée soit inclus dans le plan d'intervention.

- Procéder à l'auscultation du réseau routier à chaque localisation de conduites d'aqueduc et d'égout;
- Inspecter les conduites du réseau d'égout avec des caméras;
- Inspecter et procéder à des essais de pression et débit sur le réseau d'aqueduc;
- Préparer le rapport final incluant le fichier Excel exigé par le Ministère.

# Contenu du règlement lié au projet - suite

## ÉTUDE ÉPIC

105 000 \$

### Gestion des eaux pluviales

La Municipalité a l'obligation de diminuer l'apport des eaux pluviales à sa station d'épuration des eaux usées pour se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

La réalisation du projet ÉPIC nous aidera à identifier et améliorer à la baisse le niveau des eaux parasites qui se trouvent dans le réseau d'égout particulièrement au printemps ou suite des pluies abondantes.

- Il s'agit de procéder à des inspections télévisées en période de nappe haute sur les tronçons les plus affectés par les infiltrations;
- Procéder à l'inspection des drains français et des pompes de sous-sol identifiées;
- Remonter par tronçons de 5 km sur le réseau d'égout;
- Traçage au colorant sur les drains de toit plat;
- Vérifier trois sites de mesure de débit sur le réseau d'égout;
- Produire un rapport afin de prendre des mesures.